



## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2021 – 18 h 00 – salle polyvalente

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois d'Avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de MARSAC, sous la présidence de M. Daniel DUMAS, Maire.

**Date de la convocation** : 8 Avril 2021

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 15

**PRESENTS** : DUMAS Daniel, MALABRE Christian, CERBELOT Valentine, MONTENONT Brice, TOURAND Stéphanie, DEVAUD Thomas, CLEMENT Stéphane, GIRAUD Daniel, PATEYRON Guy, HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire, LAVABRE Clément, LEGROS Fabrice, NICON Angélique et VENIN Lucian

**ABSENT EXCUSE** : POIRIER Franck

**PROCURATION** : de POIRIER Franck à MONTENONT Brice

**SECRETAIRE DE SEANCE** : HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire

-----

### 2021-16B BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

- **VOTE, à l'unanimité**, le Compte Administratif 2020 dont les résultats sont les suivants :

#### **INVESTISSEMENT –**

Recettes réalisées :	288 380.45 €
Dépenses réalisées :	136 646.35 €
<b>Résultat 2020 :</b>	<b>151 734.10 €</b>

**Reste à réaliser 2020 en dépenses :** 63 941.84 €

**Reste à réaliser 2020 en recettes :** 184 022.77 €

**Le résultat de clôture 2020 est un excédent de :** 151 734.10 €

#### **FONCTIONNEMENT –**

Recettes réalisées :	697 352.61 €
Dépenses réalisées :	555 444.44 €

**Résultat 2020 :** 141 908.17 €

**Le résultat de clôture 2020 est un excédent de :** 141 908.17 €

### 2021-17 BUDGET COMMUNE - APPROBATION COMPTE de GESTION 2020 –

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



2021-18

**BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI En 2020 -1068	RESULTAT DE	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			CLOTURE DE L'EXERCICE 2019			
INVEST	151 734,10 €		155 353,54 €	63 941,84 € 184 022,77 €	120 080,93 €	116 461,49 €
FONCT	141 908,17 €	195 765,05 €	484 343,67 €			430 486,79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	430 486,79 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	430 486,79 €
Ligne 001= 3 619,44 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**2021-19 TAUX d'IMPOSITION de 2021 –**

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (22.93%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 43.51 % (soit le taux communal de 2020 : 20.58% + le taux départemental de 2020 : 22.93%).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** pour 2021, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 43.51 %

TFNB : 73.86 %

**2021-20 BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET COMMUNE –**

A l'unanimité, le budget principal, pour l'exercice 2021, équilibré en recettes et dépenses, est arrêté comme suit :

- FONCTIONNEMENT : 1 196 900.03 €  
- INVESTISSEMENT : 810 399.30 €

**2021-21 BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

- **VOTE**, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 dont les résultats sont les suivants :

**INVESTISSEMENT –**

Recettes réalisées : 17 500.59 €  
 Dépenses réalisées : 9 668.96 €  
**Résultat 2020 : 7 831.63 €**

**Reste à réaliser 2020 en dépenses : 40 468.80 €**

**Reste à réaliser 2020 en recettes : 0 €**

**Le résultat de clôture 2020 est un excédent de : 7 831.63 €**

**FONCTIONNEMENT –**

Recettes réalisées : 43 389.37 €  
 Dépenses réalisées : 30 183.80 €

**Résultat 2020 : 13 205.57 €**

**Le résultat de clôture 2020 est un excédent de : 13 025.57 €**

**2021-22 BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION CG 2020 –**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2021-23 BP ASSAINISSEMENT- AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI En 2020 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2020  D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	7 831,63 €		32 287,56 €	40 468,80 €	40 468,80 €	349,61 €
FONCT	13 205,57 €		55 848,11 €			69 053,68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en Investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>69 053,68 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>REC SI 349,61 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>- €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>REC SF 68 704,07 €</b>
Ligne 001= 40 119,19 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	<b>349,61 €</b>
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

2021-24 BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT –

4

A l'unanimité, le budget principal, pour l'exercice 2021, équilibré en recettes et dépenses, est arrêté comme suit :

- FONCTIONNEMENT : 104 951.46 €
- INVESTISSEMENT : 849 649.53 €

2021-25 SUBVENTIONS ASSOCIATION 2021- BUDGET COMMUNE –

Le Maire fait part des demandes de subventions reçues pour l'année 2021.  
Mme Cerbelot, Mme Hirat-Chambraud et Monsieur Devaud Thomas ne prennent pas part au vote puisqu'ils font partie de l'une des associations ci-dessous :  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres exprimés,

**DECIDE** d'accorder une subvention aux associations suivantes :

Fondation du patrimoine	75 €	F.N.A.C.A	50 €
La recreation	250 €	A.C.C.A	200 €
Club 3 <sup>ème</sup> age Marsac-Arrenes	380 €	F.R.J.E.P	200 €
Jeunes sapeurs-pompiers	100 €	J.M.F	350 €
Union Philatélique Marsacoise	200 €	CPIE	50 €
Association Sportive & Culturelle de l'école	450 €	Al Bénévent basket	200 €
Petit Patrimoine Marsac	450 €	Gym Ardour	150 €
Les enfants de Marsac	360 €	Société de pêche	100 €
Entente Sportive Benevent-Marsac (ESBM)	1200 €	Jeunes Agriculteurs	80 €
Fanny Marsacoise	300 €	Gym Age In	100 €
Lire en Creuse – BDP	30 €	Lou Boueradour	300 €
Concert Eglise Mas Musici	450 €	La boule Marsacoise	300 €
Marsac Loisirs & Créations	150 €	Compagnie oiseau, vaches	350 €

2021-26 RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2020/34 – DISSOLUTION DU CCAS

Considérant que la décision de dissoudre le Budget du « Petit CCAS » implique des conséquences importantes sur la gestion de l'EHPAD,

Considérant que le Budget de l'EHPAD constitue un budget annexe du « Petit CCAS »,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'annuler la délibération n°2020/34 portant sur la dissolution du CCAS.

2021-27(Annule et remplace la délibération n°2020-28 suite à une erreur de frappe concernant l'annexe)

MONTANT INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE & DES ADJOINTS

Ligne modifiée :

Mme CERBELOT Valentine 2<sup>ème</sup> Adjointe : 10,70 % de l'indice brut 1027 au lieu de 3.00%

2021-28 (annule et remplace la délibération n° 2020/29 suite à un manque d'explications)

-----  
**DELEGATIONS du MAIRE –**

Lignes modifiées :

- (16) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire de la Commune ;
- (17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes ;
- (21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toute la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

2021/31      **MOTION DE DEMANDE DE DOTATION SUPPLEMENTAIRE**  
**ECOLE –**

Considérant que le département n'est structurellement pas en capacité d'assurer la présence quotidienne d'un enseignant dans chaque classe : il en résulte que des élèves sont quotidiennement privés du droit à l'éducation,

Considérant que les cartes scolaires successives manquent de sérénité puisque les moyens alloués au remplacement lors des opérations de carte scolaire ne sont pas effectivement à disposition des écoles, tout particulièrement en ce qui concerne le remplacement,

Considérant qu'une régularisation est nécessaire pour restaurer la confiance des personnels, des usagers et des élus,

Considérant que cette régularisation ne saurait être possible sans que des moyens spécifiques soient abondés pour répondre à cette situation préoccupante,

Considérant que 220 postes 1<sup>er</sup> degré n'ont pas été ventilés dans les départements,

Considérant que les représentants des personnels du CTSD de la Creuse se sont unanimement opposés à la proposition de carte scolaire présentée le jeudi 25 février et demandent à ce que la dotation départementale soit abondée à hauteur des besoins, notamment de remplacement, qui sont structurellement de 10 ETP.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NE VEUT PLUS** que des élèves soient privés d'école,
- **S'ASSOCIE** à la demande de dotation supplémentaire pour abonder les moyens du département afin d'assainir la situation et permettre à TOUS les élèves d'avoir quotidiennement la présence d'un enseignant et des conditions de scolarisation garanties et adaptées au regard de l'hyper-ruralité de notre département.

2021/32      AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PRISE DE COMPETENCE  
AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE –

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité à la Communauté de communes,
- DIT que cette délibération sera notifiée au maire de chacune des communes membres, dont les conseils municipaux auront trois mois pour se prononcer sur ce transfert,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

2021/33      RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD  
OUEST EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DE LA COMMUNE  
DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD POUR LA PARTIE SAINT-DIZIER-  
LEYRENNE du SYNDICAT DES EAUX DE L'ARDOUR POUR LA  
COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF –

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE au retrait de la Communauté de communes CREUSE SUD OUEST en représentation substitution de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud pour la partie SAINT-DIZIER-LEYRENNE du Syndicat des Eaux de l'Ardour dans les conditions précisées sur la délibération jointe.

2021/34      RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BENEVENT / LE  
GRAND-BOURG EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DES  
COMMUNES D'ARRENES, AUGERES, AULON, BENEVENT-  
L'ABBAYE, CEYROUX, CHAMBORAND, FURSAC, LE GRAND-  
BOURG, MARSAC, MOURIOUX-VIEILLEVILLE, SAINT-GOUSSAUD  
du SYNDICAT DES EAUX DE L'ARDOUR POUR LA COMPETENCE  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF –

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE au retrait de la Communauté de communes BENEVENT / LE GRAND-BOURG en représentation substitution des communes d'Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent-l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Fursac, le Grand-Bourg, Marsac, Mourioux-Vieilleville, Saint-Goussaud du Syndicat des Eaux de l'Ardour dans les conditions précisées sur la délibération jointe.

2021/35      CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE  
CONTROLE DES HYDRANTS AVEC LE SIE DE L'ARDOUR –

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de contrôle des hydrants par le SIE de l'Ardour et la convention de prestation de service y afférente ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de service avec le SIE de l'Ardour et tout avenant correspondant.

7

2021/36 RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT – 73 AVENUE DU LIMOUSIN

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à engager les travaux d'assainissement pour connecter la maison n°73 avenue du Limousin au réseau d'assainissement collectif.
- **ACCEPTE** de prendre en charge la partie située sous la voie publique pour un montant de 2760 € HT (devis FTPA).

2021/37 CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE A « AIGUEPERSE »

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer les actes pour la cession de la parcelle communale située à « Aigueperse » au profit de Mme RANGER et Mr BLONDEL pour la somme de 1.20 € le m<sup>2</sup> TTC,
- **AUTORISE** le maire à déclasser la voie du domaine public et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Questions diverses :**

**FIBRE OPTIQUE** : Le maire informe le conseil municipal que la commune sera couverte en 2022. Une ligne spécifique sera attribuée aux agriculteurs ainsi qu'aux professionnels.

**ELECTION DEPARTEMENTALE ET REGIONALE** : Le maire informe que les élections auront lieu les dimanches 20 et 27 Juin 2021.

**FLYER CAMPING** : Un flyer camping a été établi par la commission communication et présenter lors du conseil.

**MAPA BOULANGERIE** : Une réunion de la commission appel d'offres pour le marché BOULANGERIE aura lieu le 23/04 à 14H. Une réunion de conseil est prévue le 30/04/2021 à 18H afin de notifier le candidat retenu pour le marché.



le 15/04/2021

*[Handwritten signature]*